

Répartition des dégrèvements globaux par groupe de contribuables et accroissement du montant perçu en allocations familiales

	Dégréve- ment 1947* (millions de dollars)	Dégréve- ment 1948† (millions de dollars)	Dégréve- ment global en millions de dollars	Dégréve- ment global pourcen- tage
Dégrèvement dont bénéficient de 550,000 à 600,000 contribuables exonérés	24	..	24	100
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant moins de \$2,000	45	43	88	85
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de \$2,000 à \$3,000	40	42	82	80
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de \$3,000 à \$5,000	20	33	53	60
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de \$5,000 à \$10,000	11	31	42	50
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de \$10,000 à \$25,000	9	15	24	33
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant plus de \$25,000	6	11	17	25
	155	175	330	

* D'après l'exposé budgétaire de juin 1946.

† D'après l'exposé budgétaire d'avril 1947.

Sur le dégrèvement global de 330 millions de dollars:

60 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de \$3,000.

75 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de \$5,000.

87 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de \$10,000.

12 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu dépasse \$10,000.

Mes honorables collègues se rappelleront que, dans l'exposé budgétaire de juin 1946, le ministre des Finances exemptait de 550,000 à 600,000 contribuables de l'impôt sur le revenu, ce qui représentait une diminution de 24 millions de dollars. La réduction globale annoncée en 1946, à l'égard de 1947, représente la somme de 155 millions de dollars, et celle qu'on a annoncée en avril 1947, pour l'année 1948, est de l'ordre de 175 millions de dollars, ce qui fait un total de 330 millions. Les contribuables à revenus inférieurs à \$2,000 profiteront de ces 330 millions de dollars à raison de 45 millions en 1947 et de 43 millions en 1948, soit un total de 88 millions de dollars; les contribuables dont les revenus varient de \$2,000 à \$3,000, bénéficieront d'un dégrèvement de 40 millions en 1947 et de 42 millions en 1948, soit de 82 millions de dollars en tout; ce sont là les chiffres les plus élevés de toute la série qui apparaît au tableau consigné au hansard.

La réduction moyenne, dans le cas des contribuables au revenu inférieur à \$2,000, est de 85 p. 100, depuis 1946. Elle est de 80 p. 100 pour les contribuables dont le revenu varie de \$2,000 à \$3,000.

Ceux qui reçoivent jusqu'à \$3,000 bénéficient dans la proportion de 60 p. 100 de la réduction globale de 330 millions de dollars.

L'honorable ministre des Finances a eu raison de croire que les gens sérieux lui sauraient gré d'être allé aussi loin que les circonstances le lui permettaient. Les nouveaux taux comportent, pour toutes les catégories de contribuables, des dégrèvements fort appréciables

qui, joints à ceux qu'on annonçait l'an dernier, pour 1947, soulageront les contribuables canadiens d'un lourd fardeau. Je citerai quelques exemples.

Nous avons déjà vu qu'en 1948 un homme marié, père de deux enfants ayant droit aux allocations familiales, touchera de ce chef \$14 de plus que l'impôt qu'il devra verser. Un homme marié, père de deux enfants ayant droit aux allocations familiales, dont le revenu était de \$3,000 en 1946, n'a pas bénéficié des allocations familiales, tandis qu'il a versé un impôt de \$259; il ne lui restait donc pour vivre que \$2,741. En 1948, touchant \$144 d'allocations familiales, il acquittera un impôt de \$230, ce qui lui laissera \$2,914, comparative-ment à \$2,741 en 1946. Un père de cinq enfants, dont le revenu était de \$3,000 en 1946, ne retirait pas d'allocation familiale, tandis que son impôt s'établissait à \$144.65. En 1947, ses allocations familiales, calculées au strict minimum de \$312, dépasseront de \$106 son impôt de \$206, tandis qu'en 1948 elles seront de \$142 supérieures à son impôt de \$170. En d'autres termes, son revenu net ou, si vous le préférez, le montant dont il disposera en 1948 s'élèvera à \$3,142, alors que son revenu gagné aura été de \$3,000.

Puisqu'un homme marié ayant deux enfants et gagnant \$2,500 par an pourra, grâce à l'effet conjugué de l'impôt sur le revenu et des allocations familiales, disposer, en 1948, d'une somme de \$2,514 et puisque le chef d'une famille de cinq enfants dont le revenu est de \$3,000 touchera effectivement \$3,142, on peut affirmer que presque tous les